

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW

Étaient absents excusés : M. Pierre BOUREL, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, M. Christophe BELOT, M. Jérôme HERLAUT

Étaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, M. Michel BISIAUX

Procurations : Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Christophe BELOT donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.28 Subventions exceptionnelles aux associations pour leur participations à Proville les bains, les fêtes de la musique et de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2024,

M. Slomiany Michel, Adjoint au Maire, explique que la participation d'associations locales à des manifestations communales a engendré des frais généraux qu'il convient de compenser.

Il propose donc au Conseil municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle en contrepartie de ces pertes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide d'attribuer les subventions suivantes :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions</u>
<u>Participation Proville les bains</u>	
AVENIR SPORTS et LOISIRS	160 €
ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	212 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	148 €

PROVILLE BASKET	628 €
HARMONIE MUNICIPALE	298 €
GYM PROVILLE	252 €
TENNIS CLUB	160 €
ROULEZ JEUNESSE	100 €
Participation fête de la musique	
AVENIR SPORTS et LOISIRS	132 €
Participation fête de l'eau	
TENNIS CLUB	144 €

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.28, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.